

Art. 1 Engagement à une course :

Dossier à envoyer au club organisateur **21 jours** minimum avant l'épreuve **sous enveloppe avec adresse du pilote au dos**. (cachet de la poste faisant foi), toute demande envoyée hors délai sera refusée :

- un chèque de **50 € par pilote à l'ordre du club organisateur** encaissé en cas d'absence non justifiée.
- **un chèque d'engagement de 14€ par pilote pour toutes les courses de championnat (ou 22 € avec transpondeurs) ; 18 € pour les nocturnes et de 4 € pour les éducatifs (démonstrations 6/12 ans) à l'ordre du club organisateur** encaissé en cas d'absence non justifiée. Prévoir autant de chèque que de pilote engagé par famille.
- un chèque de location de transpondeurs par pilote (pour les clubs qui l'ont signalé, coût inconnu à ce jour)
- une enveloppe timbrée à l'adresse du pilote (1 seule enveloppe par famille si même adresse).
- une demande d'engagement individuel 2017 (cf. feuille).

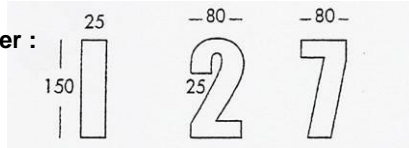
Aucun engagement ne sera pris en compte avant le 1^{er} février ni au-delà du délai de 21 jours, y compris le jour des courses (si le pilote a quand même couru, ses points seront retirés). Si un club organise deux courses dans la saison, attendre la 1^{ère} course passée, pour envoyer l'engagement pour la seconde.

Tout pilote bénéficiant d'une dérogation accordée par l'UFOLEP devra le mentionner sur sa feuille d'engagement.

Rappel des catégories :

- initiation	6 ans révolus et 12 ans maxi, manches de <u>8mn</u>	
- 85 cm ³	12 ans révolus et 16 ans maxi, manches de 12mn + 1 tour	fond de plaque blanc et numéros noirs
- 125 cm ³	14 ans révolus, manches de 15mn + 1 tour	fond de plaque noir et numéros blancs
- 250 cm ³ 4 temps	16 ans révolus, manches de 15mn + 1 tour	fond de plaque noir et numéros blancs
- au-delà de 250 cm ³	18 ans révolus, manches de 15mn + 1 tour	fond de plaque blanc et numéros noirs
- vétérans	40 ans révolus, manches de 15mn + 1 tour	fond de plaque et numéros suivant cylindrée
- open	âge suivant la cylindrée, manches de 12mn + 1 tour	fond de plaque et numéros suivant cylindrée.

Taille des numéros à respecter :



Tout pilote voulant participer au championnat conservera le même numéro sur toutes les courses de la saison et ce quelle que soit la catégorie. Les numéros en 70-90 et leurs centaines seront évités afin de faciliter le pointage.

Quel que soit le type de course, le numéro attribué aux pilotes devra être apposé sur le dos de chaque pilote (sur une feuille plastifiée).

Art. 2 Pointage des pilotes :

Le pilote doit se présenter **lui-même** au pointage avant chaque course avec :

- sa licence avec **photo et signature**
- son CASM ou permis moto grosse cylindrée
- son passeport moto 2015/2016.

Le pilote encourt une amende de 25 € pour tout document administratif non conforme et l'exclusion.

Démonstration Ecole de conduite : Les éducatifs doivent être titulaires, en plus de la licence R 6, du test de pilotage délivré par un éducateur BF1A ou BF2A et du passeport. Ils doivent remplir une feuille d'engagement pour participer. **Rappel : les parents ne sont pas admis sur la piste, ni derrière la ligne de départ.**

Art. 3 Participation au championnat 49/53/72 qui se disputera pour les catégories 85, 125/250 et vétéran.

Il faut être **licencié UFOLEP** dans un club des départements concernés. L'âge est considéré au jour de la 1^{ère} épreuve du calendrier. En vétérans (40 ans et +) : en fonction du nombre autorisé de pilotes par course, la priorité sera donnée du plus âgé au plus jeune. Les 125, 250 4 temps et 500 courront dans la même catégorie.

Nouveau : une catégorie spécifique 125 réservée en priorité aux plus de 14 ans est créée. Mais les points dans cette catégorie ne compteront pas pour les qualifs au STF.

Des places seront réservées pour des pilotes souffrant d'un handicap, ainsi que pour les féminines qui seront qualifiées d'office au STF, si elles participent bien à toutes les courses de championnat.

L'engagement, valable pour l'intégralité de la manifestation, donne droit à l'entrée gratuite pour le pilote et 2 accompagnateurs dont il est responsable.

Les résultats des courses de championnat sont consultables sur le site : www.cd.ufolep.org/maineetloire

Pour toutes les courses (championnat ou intime)

Un contrôle technique et la vérification des plaques seront effectués par un représentant mandaté qui transmettra au comité directeur UFOLEP un rapport sur ces contrôles et complètera le passeport moto. **Le pilote devra s'y présenter en tenue réglementaire et avec le casque sur la tête.** Ce commissaire technique pourra prendre des sanctions sportives immédiates en accord avec le directeur de course. En cas de désaccord, le directeur de course devra se justifier par écrit auprès de l'UFOLEP de son département.

Rappel : N° homologation des casques : ECE 22 05 / N° homologation des dorsales : EN1621-1 ou EN 1621- 2 ou EN 14 021.

Dorsales obligatoires. En cas de non conformité, le pilote ne pourra prendre le départ. Des pastilles seront collées sur les casques après vérification technique.

Art. 4 Déroulement d'une course de championnat :

La 1^{ère} manche déterminera les séries de la journée.

- selon l'homologation des terrains, les 30 à 40 premiers seront en série A, les 30 à 40 suivants en série B etc...

- Il est interdit de changer de moto pendant une manche, au risque d'être disqualifié.

Art. 5 Attribution des points par manche du 1° au 30° :

1°-40, 2°-37, 3°-35, 4°-33, 5°-31, 6°-29, 7°-27, 8°-25, 9°-23, 10°-21, 11°-20, 12°-19, 13°-18, 14°-17, 15°-16, 16°-15, 17°-14, 18°-13, 19°-12, 20°-11, 21°-10, 22°-9, 23°-8, 24°-7, 25°-6, 26°-5, 27°-4, 28°-3, 29°-2, 30°-1.

Tout pilote ayant pris le départ et ayant exécuté 1 tour minimum marquera 1 point.

Attribution des points du 1° au 70° à l'issue de la journée pour les 125/250 :

1°-80, 2°-77, 3°-75, 4°-73, 5°-71, 6°-69, 7°-67, 8°-65, 9°-63, 10°-61, 11°-60, 12°-59, 13°-58, 14°-57, 15°-56, 16°-55, 17°-54, 18°-53, 19°-52, 20°-51, 21°-50, 22°-49, 23°-48, 24°-47, 25°-46, 26°-45, 27°-44, 28°-43, 29°-42, 30°-41, 31°-40, 32°-39, 33°-38, 34°-37, 35°-36, 36°-35, 37°-34, 38°-33, 39°-32, 40°-31, 41°-30, 42°-29, 43°-28, 44°-27, 45°-26, 46°-25, 47°-24, 48°-23, 49°-22, 50°-21, 51°-20, 52°-19, 53°-18, 54°-17, 55°-16, 56°-15, 57°-14, 58°-13, 59°-12, 60°-11, 61°-10, 62°-9, 63°-8, 64°-7, 65°-6, 66°-5, 67°-4, 68°-3, 69°-2, 70°-1.

Art. 6 Briefing et sanctions :

- tout pilote doit porter une tenue conforme au règlement.

- les mini motos, pite bike sont interdits, les chiens doivent être tenus en laisse.

- l'alcool est interdit. Des contrôles seront effectués à tout moment par le directeur de course ou le médecin, pouvant conduire à l'exclusion immédiate et à une commission de discipline (taux 0 gr/litre pour le pilote et maxi 0.5 gr/l pour les officiels).

- aucun bruit après 23 H sur le parc pilotes.

- le parc pilotes est sous la responsabilité du Président du club organisateur, qui peut prendre des sanctions immédiates.

- l'essence doit être dans des bidons d'acier et obligation de posséder un extincteur à poudre d'au moins 1 Kg.

- les pilotes doivent ramener leurs déchets et respecter les directives du club organisateur.

- tout pilote est responsable de ses accompagnateurs, toute personne présente sur le site doit se comporter civilement.

- dans un souci écologique, ne rien jeter par terre, utiliser les poubelles prévues à cet effet. Ne pas vidanger les toilettes.

- le directeur de course rassemble les pilotes au début de l'épreuve pour repréciser le règlement et la loi du FAIR-PLAY.

- à chaque course, le speaker ou DC effectuera un briefing obligatoire qui devra reprendre les règles à respecter par les pilotes et officiels et les éventuels soucis rencontrés lors de la course précédente et ce quel que soit le type de course (championnat, intime...).

- des sanctions peuvent être prises par le directeur de course et le commissaire technique (exclusions à la journée)

- un jury composé du directeur de course, de 2 commissaires de piste volontaires, d'un représentant du Comité départemental concerné, de 2 pilotes préalablement déterminés et du Président du club organisateur se réunira pour tout litige ou réclamation et pourra prendre des sanctions.

Peuvent également entraîner une sanction :

- la circulation dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans équipement et sans casque ou non attaché, ou à vitesse excessive et non-respect des consignes de sécurité transmises par le club organisateur ou le directeur de course.

- le non respect envers les organisateurs (y compris au moment des engagements), les officiels ou envers d'autres pilotes.

Réclamation:

La victime d'un geste antisportif peut recourir à la commission disciplinaire UFOLEP selon la procédure suivante :

1) Déposer une réclamation écrite au directeur de course en citant si possible les témoins dans la demi-heure après la fin de la manche.

2) Confirmer cette réclamation par courrier recommandé avec accusé réception dans les 48 h à l'UFOLEP 49 et au directeur de course

en joignant un chèque de 77 € qui sera restitué si la réclamation s'avère justifiée. La commission statuera après information.

Appel :

La demande d'appel sera adressée au Comité Départemental UFOLEP accompagnée d'un chèque de 23 €.

Toute conduite contraire à l'amateurisme, tout geste agressif envers un autre coureur, un officiel ou un spectateur sera sanctionné par le retrait de la licence UFOLEP pour une durée déterminée par la commission disciplinaire.

Les sanctions peuvent être de 3 ordres : 1) l'avertissement - 2) le retrait de la licence - 3) l'amende, et n'empêchent pas une exclusion pour la journée décidée par le jury de l'épreuve.

Sanctions pour les pilotes :

PILOTAGE DANGEREUX

AVERTISSEMENT A 3 MOIS DE RETRAIT DE LICENCE

INCORRECTION

AVERTISSEMENT A 3 MOIS DE RETRAIT DE LICENCE

ACTE ANTI-SPORTIF

AVERTISSEMENT A 1 MOIS DE RETRAIT DE LICENCE

PARTICIPATION A UNE EPREUVE NON RECONNUE

1 AN DE RETRAIT DE LICENCE

COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES

1 AN A RETRAIT A VIE DE LA LICENCE.

Sanctions pour les organisateurs et les officiels :

ORGANISATION INSUFFISANTE

RETOUR AUX EPREUVES INTIMES

MANIPULATION OU NON RESPECT DES TEXTES

SUSPENSION DU PRESIDENT PENDANT 3 MOIS

FAVORITISME OU ACTE ANTI-SPORTIF

AVERTISSEMENT OU SUSPENSION DE 6 MOIS

ORGANISATION D'UNE EPREUVE NON AUTORISEE

SUSPENSION DU PRESIDENT 1 AN ASSORTIE DE 77 € D'AMENDE OU RETRAIT D'AGREMENT UFOLEP PENDANT 1 AN.

Art. 7 Super Trophée de France :

Seul le Championnat interdépartemental 49/53/72 (sauf la cat. 125 spécifique) permet une éventuelle sélection pour le STF à condition de participer à toutes les courses du championnat jusqu'à la course du 2/07 inclus.. Classement arrêté au : **15 juin 2017 inclus.**